



Licenciement économique contesté

Par **fab**, le **23/01/2011** à **15:26**

Bonjour,

J'étais cadre dans une société d'assistance aéroportuaire et j'ai été licencié en avril 2009. La société a été placée en redressement judiciaire en février 2009.

j'ai donc eu une lettre de licenciement m'indiquant que dans le cadre du plan de sauvegarde de l'emploi, malheureusement mon poste allait être supprimé.

De plus il est écrit noir sur blanc que je fais l'objet d'un licenciement économique. ma société a effectivement de gros problèmes de trésorerie, je ne conteste pas le motif économique.

Mais...le mois suivant mon licenciement j'apprend que l'un de mes employés a repris ma place et encore mieux avec une augmentation! J'ai pu en avoir la preuve, je suis en possession de sa fiche de paie. Il occupe donc mon poste et gagne largement plus que moi au moment de mon licenciement.

Tout ça a eu lieu alors qu'un administrateur a été nommé....

furieux j'ai envoyé un courrier en recommandé à l'administrateur pour lui faire part de ce fait...aucune réponse à ce jour....

J'ai saisi le tribunal des prud'hommes et bien évidemment l'audience est sans cesse reportée...entre temps la société a été liquidée et me voilà à présent face aux AGS. mon avocat vient de me transmettre les conclusions des AGS et je suis excédé. En effet, lors de mon licenciement l'employeur avait l'obligation de me proposer une CRP...que j'ai acceptée car pole emploi m'a bien fait comprendre que je serais indemnisé plus vite et mieux. j'ai 3 enfants, inutile de préciser que rester 4 mois sans revenus n'était pas concevable.

Mais d'après les AGS, il ne s'agit plus d'un licenciement économique mais d'une rupture

amiable de mon contrat de travail puisque j'ai accepté la CRP!
la loi française se moque t elle a ce point des salariés?

QUE FAIRE? l'audience a lieu le mois prochain et je n'y crois plus.Danc cette histoire
l'admnistrateur a fermé les yeux et maintenant l'état couvre...

La personne qui a pris ma place a touché récemment 17000 EUR....Et oui ...il y a eu reprise
du personnel par une société concurrente et cette personne n'a pas été transférée...du coup
les prud'hommes lui ont donné raison et cette société a été condamnée a payer 17000 EUR.
c'est un scandale...

Merci d'avance...

Par **P.M.**, le **23/01/2011** à **16:49**

Bonjour,

Si l'acceptation de la CRP constitue une rupture amiable au sens de l'[art. L1233-67 du Code du Travail](#) cela n'empêche pas de contester le motif économique de la rupture suivant l'[Arrêt 08-44663 de la Cour de Cassation](#)

Vous pouvez y croire encore et plus que jamais...

J'espère que personne ne viendra ergoter sur cette décision jurisprudentielle...

Par **Cornil**, le **23/01/2011** à **18:04**

Je suis en plein accord avec la réponse précédente...

Par **P.M.**, le **23/01/2011** à **18:11**

Maintenant, il faut que l'on vienne confirmer mes réponses et la Jurisprudence...

Chic, je vais peut-être avoir un bon point ou une image directement...

Par **Cornil**, le **24/01/2011** à **22:48**

Hallucinant!

Quand on n'est pas d'accord avec PM, avalanche de messages insultants.

Quand, on est d'accord, on n'a pas le droit de le dire!

Singulière conception de la liberté d'expression sur un forum!

Par **P.M.**, le **24/01/2011** à **23:09**

Après avoir dit :

[citation]Je suis en plein accord avec la réponse précédente... [/citation]

Voilà qu'il ne serait plus d'accord maintenant...

Cherchez l'insulte il n'y en a évidemment pas, d'avalanche non plus d'ailleurs...

Curieux usage de la liberté d'expression sur un forum...

Par **Cornil**, le **25/01/2011** à **23:07**

Hallucinant bis !

[citation]Voilà qu'il ne serait plus d'accord maintenant...

[/citation]

on cherchrea en vain mon revirement sur ce sujet!

Mais que ne fait-on pour un nouveau petit coup de pub pour son propre forum

Par **P.M.**, le **26/01/2011** à **00:23**

Mais ça ne marche plus le coup de pub pour le forum puisqu'avant il disait que je ne venait que pour ça et quand je l'ai laissé répondre bien sûr il ne le faisait pas d'où mon retour et mes contributions...

Mais s'il trouve en plus que c'est un mauvais coup de pub, comme je lui ai déjà dit, ça devrait l'arranger lui le jaloux qui ne vient que pour parasiter les forums...

En tout cas, merci de reconnaître que c'est un forum bien propre, sans doute parce qu'il n'y intervient pas...

Par **Cornil**, le **26/01/2011** à **23:40**

Je ne connais pas le fonctionnement du forum de PM et n'ai nul envie d'y intervenir, vu son comportement sur celui-ci.

Propre peut-être, à son avis, parce qu'il y règne en maître absolu sans contradicteur!

Par **P.M.**, le **26/01/2011** à **23:57**

Bonjour,

Il ne le connaît pas son fonctionnement mais il sait ce qui s'y passe, sa boule de cristal et le mare de café lui sont toujours utiles...

Merci d'avoir rassuré tout le monde en disant qu'il n'y interviendra pas, la sérénité y sera préservée...

On remarquera que quand il reproche aux autres de ne pas répondre sur le fond, il se l'applique bien sûr à lui même...

Par **Cornil**, le **28/01/2011** à **00:29**

J'ai déjà dit tout ce qui me semblait à dire sur le fond dans cet échange, et quand on ne me donne plus d'arguments, je ne vois pas pourquoi je devrais le répéter.

Par **P.M.**, le **28/01/2011** à **00:47**

Oh ! Oui, cela a été une réponse sur le fond très argumentée dont on ne pouvait se passer : [citation]Je suis en plein accord avec la réponse précédente...[/citation] (la mienne)... Effectivement, pas la peine de répéter...

Par **david26**, le **28/01/2011** à **10:34**

Je trouve que c'est la classe ce forum!

Une personne pose une question et en réponse il a un règlement de compte entre 2 membres.

Avis aux modérateurs

Par **P.M.**, le **28/01/2011** à **13:09**

Bonjour,
J'ai fourni la réponse adéquate argumentée, je n'y peux rien si un perturbateur vient ensuite en censeur...

Par **Cornil**, le **28/01/2011** à **23:11**

Bien d'accord avec toi, david,
Mais ainsi va la vie sur ce forum où PM ne supporte pas qu'on réponde, sur un échange où il est intervenu, même si c'est pour dire qu'on est d'accord avec lui. sur un sujet.
Certes, cela lui permet au passage de faire de la pub pour son propre forum indiqué en signature, ce que je continue à trouver anormal, comme plusieurs superviseurs me l'ont déjà dit par MP.

Par **P.M.**, le **28/01/2011** à **23:56**

Comme si son visa à lui avait une valeur particulière alors que dans sa signature à la troisième personne, tellement il est imbu de lui-même il est, il affirme notamment :

[citation]Ne répond plus du coup activement sur ce forum (vu les insultes non supprimées par l'administrateur), mais se sent obligé de répliquer à des réponses jugées erronées ou incomplètes[/citation]

Donc il exclut d'intervenir quand il est d'accord...

Il cite des messages privés alors qu'il prétend qu'il ne faut ps le faire car on ne peut pas les prouver...

Et on se moque bien de ce qu'il trouve anormal...

Moi, j'ai eu l'Administrateur d'un forum qui m'a dit que "c'est un emmerdeur de première !"

Je lui laisse le dernier mot car mieux vaut céder à l'âne plutôt que l'âne vous cède...

Par **Cornil**, le **29/01/2011** à **23:01**

hallucinante cette réponse!

on peut, ou non peut pas manifester son accord à PM? !

Enfin, il est promis de ne plus continuer inutilement sur ce échange pour ne rien y dire saf son agressivité envers mois !

Ouf...espérons que ce soit vrai!

Par **P.M.**, le **29/01/2011** à **23:09**

Ce qui est hallucinant c'est de ne pas assumer ses écrits dont évidemment je ne suis pas à l'origine, puisque je suis cité, je me devais de rétorquer, mais comme l'âne s'est reconnu, ne n'en dirai pas plus...

Par **Cornil**, le **30/01/2011** à **22:45**

Charabia incompréhensible.

Je m'en tiendrai à

[citation]ne n'en dirai pas plus...

[/citation]

Par **P.M.**, le **31/01/2011** à **09:25**

Bonjour,

Normal, il ne comprend rien...

Il est tout juste capable de relever les fautes de frappe, comme s'il n'en faisait jamais...

Par **david26**, le **31/01/2011** à **22:59**

mort de rire, vous êtes trop drôle tous les 2

Je vous laisse et bonne continuation

Par **Cornil**, le **31/01/2011** à **23:18**

Bonsoir david26

Effectivement, à ce point, on peut arrêter l'échange.